

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 30 JUIN 2022**

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents (promotion interne de rédacteur notamment) et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est enfin nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Aussi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels, si aucune candidature de fonctionnaire n'a été réceptionnée ou n'a pu être retenue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} juillet 2022 au tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et assurer le bon fonctionnement des services :

Grade	Nombre de postes
Attaché principal	2
Rédacteur	14

- ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :

- Responsable du service population relations citoyens,
- Opérateur de marché placier,
- Chargé de démocratie participative,
- Gestionnaire de développement économique,
- Auxiliaires de puériculture,
- Educateurs de Jeunes Enfants,
- Animateur à Samoens,
- Référent travaux des écoles,
- Instructeur du droit des sols,
- Directeur de centre de loisirs,
- Chargé de SIRH et du contrôle de gestion

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 1^{er} juillet 2022, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et assurer le bon fonctionnement des services :

Grade	Nombre de postes
Attaché principal	2
Rédacteur	14

ARTICLE 2– Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent de **responsable du service population relations citoyens**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour assurer le fonctionnement du service population et participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'accueil de la population pour les formalités d'Etat civil et Affaires générales,
- Un emploi permanent d'**opérateur de marché placier**, correspondant au grade d'adjoint technique, pour assurer l'exploitation et l'entretien des marchés et le placement des commerçants,

- Un emploi permanent de **chargé de démocratie participative**, correspondant au grade d'attaché territorial, pour accompagner et mettre en œuvre la participation des citoyens aux décisions de la ville et contribuer à la définition de la politique en la matière,
- Un emploi permanent de **gestionnaire de développement économique**, correspondant au grade de rédacteur, pour contribuer au développement du tissu économique et commercial existant, via un travail d'instruction, d'animation et de partenariat,
- Dix emplois permanents d'**auxiliaires en crèche**, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture, pour effectuer l'accueil, le soin et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure,
- Cinq emplois permanents d'**Educateur de Jeunes Enfants**, correspondant au grade d'Educateur de Jeunes enfants, pour réaliser l'accompagnement de l'enfant dans son développement psychomoteur, affectif et social,
- Un emploi permanent d'**animateur**, correspondant au grade d'adjoint d'animation, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs au centre de vacances de Samoens,
- Un emploi permanent de **réfèrent travaux des écoles**, correspondant au grade d'agent de maîtrise ou rédacteur, pour coordonner et suivre les travaux réalisés dans les écoles,
- Un emploi permanent d'**instructeur du droit des sols**, correspondant au grade de rédacteur ou technicien, pour instruire les demandes d'urbanisme et veiller au respect de la réglementation,
- Un emploi permanent de **Directeur de Centre de Loisirs**, correspondant au grade d'animateur, pour assurer la gestion de la structure afin de répondre aux projets éducatifs concernant un public de 3 à 15 ans,
- Un emploi permanent de **Chargé de SIRH et du contrôle de gestion**, correspondant au grade d'attaché, pour assurer le suivi du SIRH et des indicateurs et outils nécessaires au pilotage de la masse salariale,

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3– Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire